



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Dossier de presse**

**Décryptage de la loi promulguée  
et publiée au Journal officiel  
le 24 août 2021**

Août 2021



De la même manière que des lois fondatrices sur la liberté de la presse ou la laïcité ont enraciné des principes essentiels dans la République à l'orée du 20<sup>e</sup> siècle, la loi issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat ancrera durablement l'écologie dans notre société contemporaine.

Ce texte a d'ores et déjà innové dans la façon dont les lois peuvent être construites en s'appuyant sur une expérience inédite de démocratie participative. Elle nous permettra aussi de transformer notre modèle de société et de croissance et à engager des mutations profondes.

Avec cette loi, la cause écologique intégrera la vie quotidienne des Français et les accompagnera durablement dans leurs choix de déplacement, de logement, de consommation, de production.

C'est une loi qui vise à franchir le « dernier kilomètre » de la transition, le plus crucial : celui qui conduit à changer réellement nos modes de vie. Ce texte vise précisément cela, en faisant pénétrer l'écologie au cœur du modèle français et en irrigant concrètement la société française dans ce qu'elle a de plus fondamental : l'école, les services publics, la vie en entreprise, la Justice, mais aussi le logement et l'urbanisme, la publicité, la mobilité pour se rendre au travail ou en vacances.

Cette loi n'agira pas seulement sur les structures de l'économie pour en accélérer la décarbonation, elle innovera notre culture, en favorisant l'éducation à l'environnement, une publicité responsable, une consommation plus sobre.

C'est tout à l'honneur de la France et de son président Emmanuel Macron, de mener ces transformations au moment où nous affrontons une crise sanitaire majeure doublée d'une crise économique et sociale. Au moment où, plus que jamais, nous avons collectivement pris conscience de notre vulnérabilité, nous avons ce devoir de nous préparer à la plus grande menace systémique pour l'humanité. Le devoir d'agir pour une société plus sobre et plus résiliente, dans laquelle nos concitoyens vivront mieux et pourront faire face aux chocs du dérèglement climatique.

Tout cela, nous le devons à une expérience démocratique inédite, voulue par le président de la République : la Convention citoyenne pour le climat. Une expérience pour trouver les réponses à la question de l'urgence climatique, mais aussi pour assurer l'acceptabilité sociale des mesures proposées.

Une expérience à laquelle peu croyaient à son lancement il y a près de deux ans mais qui, grâce au sérieux et à l'investissement de 150 citoyennes et citoyens tirés au sort à qui cette loi rend hommage, a créé aujourd'hui les conditions d'un changement profond.

Cette loi vient ainsi compléter et accélérer les grandes lois de ce quinquennat sur l'écologie comme la loi agriculture et alimentation, la loi énergie climat, la loi d'orientation des mobilités ou encore la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire ; ainsi que le plan de relance, qui intègre un montant inédit de 30 milliards d'euros d'investissements verts sur les deux prochaines années. Notre pays se dote désormais d'une loi de transformation autour de sept grands thèmes : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir, renforcer la protection judiciaire de l'environnement et améliorer la gouvernance climatique et environnementale.

Au terme d'un travail parlementaire riche et minutieux, couronné par une commission mixte paritaire conclusive, suivi d'un passage au Conseil Constitutionnel, la loi adoptée compte 291 articles.

Toutes ces politiques nous mettent sur les rails pour tenir nos objectifs climatiques et poser les bases pour aller encore plus loin dans la transition écologique afin de tenir nos objectifs européens.

Les dispositions présentées dans ce dossier de presse sont un zoom sur certaines mesures-phares qui composent la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience ». Des mesures qui feront entrer l'écologie dans la vie quotidienne des Françaises et des Français.



**Barbara Pompili**  
ministre  
de la Transition  
écologique



# HISTORIQUE DES TRAVAUX

Octobre 2019

## Début des travaux de la Convention citoyenne pour le climat

- 150 citoyens tirés au sort se réunissent pendant 9 mois pour faire des propositions pour le climat.

Juin 2020

## Présentation des 149 propositions de la Convention citoyenne pour le climat

- Les citoyens remettent leurs propositions au président de la République.

Juillet 2020

## Conseil de défense écologique

- Adoption des premières mesures comme :
  - l'interdiction des nouvelles chaudières au fioul ;
  - un moratoire sur les nouveaux centres commerciaux en périphérie des villes.

Automne 2020

## Concertations avec les parties prenantes sur les propositions des citoyens

- Des réunions thématiques sont organisées avec les parlementaires, les collectivités territoriales, les entreprises, les syndicats, les ONG pour partager les propositions de la Convention citoyenne pour le climat.

Septembre 2020

## Présentation du plan de relance et du projet de loi de finances 2021

- France Relance consacre **30 milliards d'euros** à la transition écologique, avec des mesures comme :
  - le doublement de Ma Prime Rénov' ;
  - le renforcement du bonus pour les voitures propres.
- Le PLF 2021 intègre des mesures proposées par la Convention citoyenne comme :
  - l'introduction d'un malus poids sur les véhicules ;
  - l'augmentation du montant du forfait mobilité durable.

Décembre 2020

## Réunions de travail avec les ministres et les parlementaires sur les 5 thématiques

### Rencontre des citoyens avec le président de la République

- Annonce par le président de la République du lancement du processus visant à aboutir à un référendum pour modifier l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution.

### Adoption du projet de loi parquet européen

- Création de conventions judiciaires d'intérêt public (CJIP) en matière environnementale.
- Création de juridictions spécialisées en matière d'environnement.

Février 2021

## Présentation du projet de loi climat et résilience issu des travaux de la Convention citoyenne pour le climat en Conseil des ministres

20 juillet 2021

## Adoption de la loi climat et résilience

Juin 2021

## Première lecture du projet de loi climat et résilience au Sénat

Mars/Avril 2021

## Première lecture du projet de loi climat et résilience à l'Assemblée nationale

24 août 2021

## Promulgation et publication au Journal officiel de la loi climat et résilience

---

## SOMMAIRE

---

05. **TITRE 1**  
**Atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et du Pacte vert pour l'Europe**
07. **TITRE 2**  
**Consommer**
13. **TITRE 3**  
**Produire et travailler**
21. **TITRE 4**  
**Se déplacer**
30. **TITRE 5**  
**Se loger**
41. **TITRE 6**  
**Se nourrir**
46. **TITRE 7**  
**Renforcer la protection judiciaire de l'environnement**
49. **TITRE 8**  
**Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale**



**ÇA CHANGE QUOI  
DANS NOS VIES ?**

ZOOM SUR LE TITRE V

# **ARTIFICIALISATION DES SOLS**

**Objectif du Titre V, intitulé « Artificialisation des sols » : adapter les règles d'urbanisme pour lutter efficacement contre l'étalement urbain dans le but de protéger nos écosystèmes et d'adapter nos territoires aux changements climatiques.**

Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique : « Au rythme actuel d'artificialisation des sols, l'équivalent d'un département de la taille des Yvelines disparaît sous le béton tous les dix ans. Nous devons mettre un coup d'arrêt à notre modèle d'étalement urbain, qui nuit à nos écosystèmes, appauvrit nos paysages et renforce notre dépendance à la voiture. Avec les mesures comprises dans la loi, nous changeons de braquet et faisons un grand pas pour mieux protéger la biodiversité ».

Bérangère Abba, secrétaire d'État chargée de la Biodiversité : « Inscrire dans la loi l'objectif de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols c'est lutter d'autant contre une des causes majeures du déclin de la biodiversité. Dans ce texte, nous renforçons également la protection des espaces naturels en inscrivant dans la loi la Stratégie nationale des aires protégées. Ce modèle de protection « à la française » de nos espaces terrestres et maritimes, sans être une mise sous cloche, engage les collectivités et acteurs de tous secteurs d'activité à préserver, restaurer et valoriser la biodiversité de manière exemplaire. Je me réjouis également des dispositions pour contenir l'hyper fréquentation des sites naturels, un phénomène qui est autant une menace pour ces environnements préservés que la preuve de leur attractivité ! ».

## LES MESURES EN BREF

### Lutter contre l'artificialisation des sols pour la protection des écosystèmes et en adaptant les règles d'urbanisme

- **Quel constat ?** Tous les 10 ans, l'équivalent d'un département de la taille des Yvelines disparaît sous le béton.
- **Pour agir,** la loi instaure l'interdiction de construire de nouveaux centres commerciaux sur des sols naturels et la division par deux du rythme d'artificialisation des sols dans les 10 prochaines années pour atteindre une artificialisation nette de zéro en 2050.

## CE QUI VA CHANGER AU QUOTIDIEN

Focus sur des mesures clés qui font entrer l'écologie dans nos vies

ARTICLES 183 ET 185 -> 192 et 194

### Division par 2 du rythme d'artificialisation des sols

- **Que disent ces articles ?** L'article 183 définit la notion d'artificialisation des sols et inscrit dans le droit un objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels sur les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente. L'article 185 organise la déclinaison de cet objectif par les collectivités territoriales, en lien avec l'État, des documents de planification régionaux jusqu'aux documents communaux et intercommunaux.

**Et concrètement****AUJOURD'HUI**

La France s'est fixé comme priorité un objectif de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation sans cible, ni échéance.

**DEMAIN**

Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050. Cette mesure sera appliquée par l'ensemble des collectivités territoriales.

Cette mesure permettra de :

- protéger la biodiversité, qui est un rempart contre le changement climatique, notamment parce que la nature absorbe chaque année 30% des émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine ;
- réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et encourager un urbanisme plus respectueux du climat ;
- engager tous les territoires dans des projets d'aménagement plus vertueux, alliant lutte contre le réchauffement climatique et développement économique et social.

**ARTICLE 204 -> 215****Principe général d'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales qui entraînerait une artificialisation des sols**

► **Que dit cet article ?** La mesure prévoit de fixer un principe général d'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales qui entraînerait une artificialisation des sols. Il est ainsi proposé de figer, au sein du code de commerce, un principe de zéro artificialisation nette.

**Et concrètement****AUJOURD'HUI**

La construction de nouveaux centres commerciaux peut être autorisée partout, s'il est prouvé qu'aucune friche ne pouvait accueillir le projet.

**DEMAIN**

La logique sera inversée : l'interdiction de construction de nouveaux centres commerciaux, qui artificialiserait des terres sans démontrer leur nécessité selon une série de critères précis et contraignants, sera la norme. Aucune exception ne pourra être faite pour les surfaces de vente de plus de 10 000 m<sup>2</sup> et les demandes de dérogation pour tous les projets d'une surface de vente supérieure à 3 000 m<sup>2</sup> seront examinées par le préfet.

**ARTICLE 208 ->219****Vers une planification du développement des entrepôts pour réduire l'artificialisation des sols**

➤ **Que dit cet article ?** Des secteurs d'implantation privilégiés des entrepôts seront définis au regard des besoins logistiques du territoire et des objectifs de division par deux du rythme d'artificialisation des sols. Par ailleurs, les projets qui sont manifestement incompatibles avec ces objectifs pourront désormais être refusés par l'administration.

**Et concrètement****AUJOURD'HUI**

Les entrepôts sont construits sans aucune planification préalable pour définir les secteurs appropriés.

**DEMAIN**

Des secteurs d'implantation privilégiés pour les entrepôts seront définis, en lien avec les collectivités et la population. Le préfet pourra refuser tout projet manifestement incompatible avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

**ARTICLE 215 ->227****Inscription dans la loi des objectifs de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030**

➤ **Que dit cet article ?** Il prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie nationale des aires protégées, sur la base de données scientifiques disponibles et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

**Et concrètement****AUJOURD'HUI**

Une stratégie a été adoptée début 2021 afin d'atteindre 30% d'espaces protégés en terre et en mer, avec 10% en protection forte. Mais cette stratégie est une volonté du Gouvernement et n'est pas une obligation législative.

**DEMAIN**

Cette Stratégie nationale des aires protégées sera obligatoirement élaborée et mise en œuvre en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et sur la base de données scientifiques disponibles, puis mise à jour. La surface d'aires protégées ne pourra pas diminuer.